**Informations complémentaires concernant l’avis de marché**

 **TRAVAUX DE CURAGE DES DRAINS POUR LA REOUVERTURE DU CANAL ANDRANGAZAHA - DISTRICT SOANIERANA IVONGO - REGION ANALANJIROFO**

**CR Antanifotsy et Manompana, district Sonierana Ivongo
- Région Analanjirofo - Madagascar**

1. **Nature du marché**

**Prix unitaire**

1. **Intitulé du programme**

Programme d’Appui au Financement de l’Agriculture et aux Filières Inclusives dans le Nord de Madagascar (AFAFI-Nord)

1. **Financement**

11ème FED – Convention de Financement MG/FED/039-387

1. **Base juridique, éligibilité et règles d’origine**

La base juridique de la présente procédure est l’annexe IV de l’accord de partenariat entre les membres du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d’une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d’autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l’annexe IV telle que révisée par la décision nº 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l’un des États membres de l’Union européenne, dans l’un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l’accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Toutes les fournitures et tous les matériaux achetés dans le cadre du présent marché doivent provenir de l’un ou de plusieurs de ces pays.

Pour les candidats ou soumissionnaires britanniques: veuillez noter qu’à la suite de l’entrée en vigueur, le 1er février 2020, de l’accord de retrait entre l’UE et le Royaume-Uni\*, et notamment de son article 127, paragraphe 6, et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l’Union européenne et les références aux biens provenant d’un des pays éligibles, tels qu’ils sont définis dans le règlement (UE) nº 236/2014\*\* et à l’annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE\*\*\*, s’entendent comme incluant, respectivement, les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni\*\*\*\*. Lesdites personnes et lesdits biens sont par conséquent éligibles dans le cadre du présent appel.

*\* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de l’Union européenne et de la Communauté européenne de l’énergie atomique.*

*\*\* Règlement (UE) nº 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l’Union pour le financement de l’action extérieure.*

*\*\*\* Annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE, tel que révisé par la décision nº 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).*

*\*\*\*\* Y compris des pays et territoires d’outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, mentionnés dans la quatrième partie et énumérés à l’annexe II du TFUE.*

1. **Candidature**

**Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.**

**Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d’un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d’une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d’un consortium (c’est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.**

**La participation ou l’offre d’une personne physique ou morale inéligible entraînera l’exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d’un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.**

1. **Nombres de demandes de participation ou d’offres**

**Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d’une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu’entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d’un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d’une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.**

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu’une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l’objet d’un contrat distinct.

8. **Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée.

**12. Date prévue pour le commencement de l’exécution du marché**

12 Juillet 2023

**13. Période de mise en œuvre des tâches**

La période de mise en œuvre des tâches est fixée à :

* **QUINZE (15) MOIS pour le lot 1**
* **QUINZE (15) MOIS pour le lot 2**

à compter de la date de début de mise en œuvre stipulée dans l’Ordre de Service de commencer les travaux jusqu’à la réception provisoire ;

Ces périodes ne sont pas cumulatives si un soumissionnaire soumet une offre pour les deux lots.

Ce délai comprend la période de suspension, totale ou partielle, des travaux, estimée à 6 mois (entre février et juin), nécessaire pendant la saison des pluies

14. **Langue de la procédure**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d’offres et au présent marché.

1. **Informations complémentaires**
* Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d’une offre doivent être exprimées en **EUR**. Le cas échéant, lorsqu’un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en **EUR** est effectuée conformément au taux de change InforEuro de **février 2023 (soit**  le mois et l’année de la publication du présent avis de marché) qui peut être consulté à l’adresse suivante: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr>.
* Une **réunion d’information** sera organisée le **lundi 13 mars 2023 à 14h00** à la salle de réunion
du Bureau d'Appui à la Coopération Extérieure (BACE), Villa Lola Antsahavola, Près lot 18 bis), rue Rainitovo – 101 Antananarivo, Madagascar
* Une **visite de chaque site concerné** sera organisée selon le calendrier suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lots** | **Lieu** | **Date et heure** |
| **Lot n° 1**  | Bureau Commune Soanierana Ivongo | mardi 28 mars 2023 à 08h00 |
| **Lot n° 2**  | Bureau Commune Soanierana Ivongo | mardi 28 mars 2023 à 08h00 |

* Pour chaque lot, l’attribution du marché reste conditionnée par l’obtention du permis environnemental pour les travaux envisagés, délivré par l’Office National de l’Environnement (ONE)
* Tout contrat à établir au terme de la présente procédure devra être signé au plus tard le **12/07/23**.

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

1. **Critères de sélection**

***Entités pourvoyeuses de capacités***

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités.

Si l’opérateur économique s’appuie sur d’autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l’exécution du marché.

 **Les critères de sélection sont les suivants :**

**Pour le LOT n° 1 (Travaux de curage et regabaritage du chenal A du complexe d’Andrangazaha dans le district de Sonierana Ivongo, région ANALANJIROFO)**

***1) Capacité économique et financière du candidat :***

1. Le chiffre d’affaires moyen annuel du soumissionnaire au cours des TROIS (03) dernières années doit au moins être égal à **652 000 EUR** ou son équivalent en MGA au taux de change Info Euro[[1]](#footnote-1) de février 2023 (mois et année de la publication de l’avis de marché) ;
2. Le soumissionnaire doit avoir accès à un crédit bancaire suffisant pour couvrir les flux de trésorerie requis pour la durée du marché. Dans tous les cas, le montant du crédit disponible doit dépasser **200 000 E**UR ou son équivalent en MGA au taux de change Info Euro de février 2023

***2) Capacité technique et professionnelle du candidat :***

**Sur le plan professionnel :**

* + 1. Le soumissionnaire doit avoir la certification professionnelle appropriée en rapport avec le présent marché telle queCarte Statistique, Registre du Commerce, Carte Fiscale 2022 ou autres pièces équivalentes.

Le soumissionnaire est tenu de présenter ces justificatifs dans son offre.

**Sur le plan technique :**

* + 1. Le soumissionnaire doit avoir achevé, au cours des CINQ (05) années qui précèdent la date limite de soumission, **au moins un (01) projet** dont la nature et la complexité sont comparables à celles des travaux sur lesquels l’offre porte.

Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé où avoir été exécuté où avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.

Le soumissionnaire doit présenter les copies des certificats de réception provisoire ou de réception définitive signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage pour les projets concernés. Dans le cas où il a participé à un projet en tant que membre d’un groupement ou comme sous-traitant, les pièces justificatives devront montrer clairement la part (en pourcentage) du contrat qu’il a menée à bien par ses propres moyens.

* + 1. Tout le personnel d’encadrement de l’entreprise doit **avoir au moins 7 années d’expérience appropriée** et avoir les qualifications, attestées relatives aux travaux de nature similaire à celle du projet considéré.

**Pour le LOT n° 2 (Travaux de curage et regabaritage du chenal B du complexe d’Andrangazaha dans le district de Sonierana Ivongo, région ANALANJIROFO)**

***1) Capacité économique et financière du candidat :***

1. Le chiffre d’affaires moyen annuel du soumissionnaire au cours des TROIS (03) dernières années doit au moins être égal à **607 000 EUR** ou son équivalent en MGA au taux de change Info Euro[[2]](#footnote-2) de février 2023 (mois et année de la publication de l’avis de marché) ;
2. Le soumissionnaire doit avoir accès à un crédit bancaire suffisant pour couvrir les flux de trésorerie requis pour la durée du marché. Dans tous les cas, le montant du crédit disponible doit dépasser **185 000 E**UR ou son équivalent en MGA au taux de change Info Euro de février 2023.

***2) Capacité technique et professionnelle du candidat :***

**Sur le plan professionnel :**

1. Le soumissionnaire doit avoir la certification professionnelle appropriée en rapport avec le présent marché telle queCarte Statistique, Registre du Commerce, Carte Fiscale 2022 ou autres pièces équivalentes.

Le soumissionnaire est tenu de présenter ces justificatifs dans son offre.

**Sur le plan technique :**

1. Le soumissionnaire doit avoir achevé, au cours des CINQ (05) années qui précèdent la date limite de soumission, **au moins un (01) projet** dont la nature et la complexité sont comparables à celles des travaux sur lesquels l’offre porte.

Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé où avoir été exécuté où avoir été achevé à n’importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l’intégralité de ladite période.

Le soumissionnaire doit présenter les copies des certificats de réception provisoire ou de réception définitive signés par les maîtres d’œuvre/maîtres d’ouvrage pour les projets concernés. Dans le cas où il a participé à un projet en tant que membre d’un groupement ou comme sous-traitant, les pièces justificatives devront montrer clairement la part (en pourcentage) du contrat qu’il a menée à bien par ses propres moyens.

1. Tout le personnel d’encadrement de l’entreprise doit **avoir au moins 7 années d’expérience appropriée** et avoir les qualifications, attestées relatives aux travaux de nature similaire à celle du projet considéré.

**En cas de soumission d’une offre POUR LES DEUX LOTS**

***1) Capacité économique et financière du candidat :***

1. Le chiffre d’affaires moyen annuel du soumissionnaire au cours des TROIS (03) dernières années doit au moins être égal à la somme des chiffres d’affaires exigés pour les deux lots, soit **1 259 000 EUR** ou son équivalent en MGA au taux de change Info Euro[[3]](#footnote-3) de février 2023 (mois et année de la publication de l’avis de marché) ;
2. Le soumissionnaire doit avoir accès à un crédit bancaire suffisant pour couvrir les flux de trésorerie requis pour la durée du marché. Dans tous les cas, le montant du crédit disponible doit au moins être égal à la somme des crédits exigés pour les deux lots, soit **385 000 EUR** E**UR** ou son équivalent en MGA au taux de change Info Euro de février 2023.

***2) Capacité technique et professionnelle du candidat :***

**Sur le plan professionnel :**

1. Le soumissionnaire doit avoir la certification professionnelle appropriée en rapport avec le présent marché telle queCarte Statistique, Registre du Commerce, Carte Fiscale 2022 ou autres pièces équivalentes.

Le soumissionnaire est tenu de présenter ces justificatifs dans son offre.

**Sur le plan technique :**

1. Le soumissionnaire doit avoir achevé, au cours des CINQ (05) années qui précèdent la date limite de soumission, **au moins un (01) projet** dont la nature et la complexité sont comparables à celles des travaux sur lesquels l’offre porte.

Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé où avoir été exécuté où avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.

Le soumissionnaire doit présenter les copies des certificats de réception provisoire ou de réception définitive signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage pour les projets concernés. Dans le cas où il a participé à un projet en tant que membre d’un groupement ou comme sous-traitant, les pièces justificatives devront montrer clairement la part (en pourcentage) du contrat qu’il a menée à bien par ses propres moyens.

1. Le **personnel d'encadrement** proposé aux lots auxquels il soumissionne doit avoir les **expériences** appropriées **et les qualifications** exigées pour lesdits lots.

1. se conférer au paragraphe 15 « Informations complémentaires » de l’Avis de marché pour la conversion en EUR [↑](#footnote-ref-1)
2. se conférer au paragraphe 15 « Informations complémentaires » de l’Avis de marché pour la conversion en EUR [↑](#footnote-ref-2)
3. se conférer au paragraphe 15 « Informations complémentaires » de l’Avis de marché pour la conversion en EUR [↑](#footnote-ref-3)